



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2017-089

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2017

# Sommaire

## **ARS**

R02-2017-06-22-004 - CHUM - Arrêté Tarifs journaliers de prestations - Ex 2017 (2 pages) Page 3

R02-2017-06-22-003 - CHUM - Arrêté USLD (3 pages) Page 6

R02-2017-06-22-007 - Décision N° ARS-2017-31 portant nomination et délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique (5 pages) Page 10

## **DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE**

R02-2017-06-22-001 - Arrêté portant annulation de l'AOT de Fun Caraïbes (2 pages) Page 16

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH**

R02-2017-06-22-006 - Arrêté commission de surveillance examen professionnel SACS -session 2018 (2 pages) Page 19

R02-2017-06-22-005 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DES CAPL (2 pages) Page 22

ARS

R02-2017-06-22-004

CHUM - Arrêté Tarifs journaliers de prestations - Ex 2017

*CHU de Martinique : arrêté ARS fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2017.*

## ARRETE ARS N° 2017 - 119

Fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre  
Hospitalier Universitaire de Martinique  
pour l'exercice 2017

-----  
**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique**

N° FINESS : 97 021 120 7

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la sécurité de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-22 à R. 6145-27 et R. 6145-33 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33, modifiée par la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création de Agences Régionales de Santé.

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/ DGFP/CL1B/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

VU les propositions de tarifs présentées par le directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique pour 2017.

.../..

**ARRETE**

**Article 1er** : Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique sont fixés ainsi qu'il suit :

	<i>code tarifaire</i>	<i>montant</i>
- Hôpital de jour oncologie	50	1 139,89 €
- Hôpital de jour hors oncologie	50	1 296,68 €
- Hôpital de jour SSR	56	631,76 €
- Médecine	11	1 581,32 €
- Chirurgie	12	1 785,31 €
- Spécialités coûteuses	20	2 619,80 €
- Moyen séjour	30	947,94 €
- Smur	30	671,85 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 491,15 €
- Psychiatrie (Unité anxio dépressif)	13	974,01 €
- Hémodialyse	52	1 135,39 €
- UDM	52	774,74 €


**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le **22 JUIN 2017**

P/la Directrice de l'Offre de Soins  
L'Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins  
Responsable du Département  
des Etablissements de Santé



**Sébastien RAVISSOT**



ARS

R02-2017-06-22-003

CHUM - Arrêté USLD

*CHU de Martinique : arrêté n° ARS/2017/120 fixant le montant de la dotation annuelle et des tarifs journaliers des Unités de Soins de Longue Durée sur les trois sites pour l'exercice 2017*

---

ARRETE N° **ARS/2017/120** du 22/06/2017 fixant le  
montant de la dotation annuelle et des tarifs journaliers des Unités de  
Soins de Longue Durée sur les trois sites du Centre Hospitalier  
Universitaire de Martinique pour l'exercice 2017

---

**CHU de MARTINIQUE :**

**UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE des sites :**

- EMMA VENTURA
- LAMENTIN
- TRINITE

**FINESS N° 97 021 120 7**

**VU** le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 174-6 et 7 ;

**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie  
Des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment des  
articles 5, 6 et 10 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 relative au financement de la sécurité sociale  
pour 2017 ;

**VU** les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de  
financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n°  
99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des EHPAD  
modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de  
santé ;

**VU** le décret n° 2012-935 du 1<sup>er</sup> août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier  
Régional à la Martinique par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de  
France, du Centre Hospitalier du Lamentin et du Centre Hospitalier Louis Domergue de  
Trinité ;

../..

**VU** l'arrêté n° ARS/2012/264 définissant les modalités de dévolution des éléments de l'actif et du passif au Centre Hospitalier Régional de Martinique ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire 2017 des établissements de santé ;

## **/-)) ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait global annuel de soins pris en charge par l'assurance maladie au titre des dépenses de soins des Unités de Soins de Longue Durée du **Centre Hospitalier Universitaire de Martinique** pour l'exercice 2017 est fixé à **5 757 152 € (cinq millions sept cent cinquante sept mille cent cinquante deux euros)**, et est réparti conformément aux dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté.

### **Article 2** : **Pour le site, USLD du Centre Emma VENTURA**

n° FINESS établissement : 97 021 138 9

Le montant attribué au Centre Emma VENTURA s'élève à : **3 531 559 € (trois millions cinq cent trente et un mille cinq cent cinquante neuf euros)**.

Les nouveaux tarifs journaliers de soins de longue durée pour l'exercice 2017 pour cet établissement sont fixés comme suit :

- Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>101,20 €</b>
- Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>90,48 €</b>
- Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>79,77 €</b>

### **Article 3** : **Pour le site, USLD du Lamentin**

n° FINESS établissement, 97 021 142 1

Le montant attribué à l'USLD du site du Lamentin s'élève à **1 220 282 € (un million deux cent vingt mille deux cent quatre vingt deux euros)**.

Les nouveaux tarifs journaliers de soins de longue durée pour l'exercice 2017 pour cet établissement sont fixés comme suit :

- Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>131,26 €</b>
- Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>115,65 €</b>
- Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>100,04 €</b>

../..



**Article 4 :** **Pour le site, USLD de Trinité**

n° FINESS établissement, 97 021 141 3

Le montant attribué à l'USLD du site de Trinité s'élève à **1 005 311 € (un million cinq mille trois cent onze euros)**.

Les nouveaux tarifs journaliers de soins de longue durée pour l'exercice 2017 pour cet établissement sont fixés comme suit :

- Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>116,39 €</b>
- Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>100,64 €</b>
- Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le **22 JUIN 2017**

P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint



**Olivier COUDIN**

ARS

R02-2017-06-22-007

Décision N° ARS-2017-31 portant nomination et  
délégation de signature du Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de la Martinique

**Décision N° ARS 2017- 31**

**Portant nomination et délégation de signature du  
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le protocole organisant les modalités de coopération dans la zone entre le Préfet de Zone et le Directeur général de l'ARS de Zone du 18 Janvier 2013,

Vu le protocole organisant les modalités de coopération en Martinique entre le Préfet et le Directeur général de l'ARS du 12 Mars 2013,

Vu l'arrêté n° R02-216-11-16-001 du 16 novembre 2016 portant délégation de signature du Préfet de la Martinique à M. Patrick HOUSSEL,

Vu le Décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,

Vu la Décision du Directeur Général de l'ARS Martinique n° 2017-03 portant sur la réorganisation partielle des directions de l'ARS Martinique,

Vu la Décision du Directeur Général de l'ARS Martinique n° 2017-04 portant affectation dans le cadre de la réorganisation interne 2017,

Vu les décisions n° 2017-07, 2017-08 et 2017-09 du Directeur Général de l'ARS Martinique indiquant la composition de la Direction de l'Offre de soins, de la Direction de la Stratégie et du Pôle Médical,

Vu la décision N° ARS-2017-18 du 28 avril 2017, portant affectation de Monsieur Stéphane FILATRIAU au sein de la DRHAGSI – département RH

### Décide :

#### Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, l'intérim est confié à Monsieur **Olivier COUDIN**, Directeur Général Adjoint. Délégation de signature est donnée à Monsieur **Olivier COUDIN**, pour signer au nom du Directeur Général, tous les actes et décisions et de procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique.

En cas d'absence simultanée du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, l'intérim est confié à **Madame Dominique SAVON** pour signer au nom du Directeur Général, tous les actes et décisions et de procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique.

#### Article 2 :

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions et correspondances pour l'exercice des missions entrant dans leur champ de compétence, à l'**exception des matières visées à l'article 3** de la présente décision, à :

- **Madame Dominique SAVON**, nommée en qualité de Directrice de la Santé Publique pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à la Prévention, la Promotion de la Santé générale et environnementale, à l'Animation territoriale et à la Démocratie sanitaire.  
En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Santé Publique, délégation est donnée à :
  - o **Madame Marie-Françoise EMONIDE**, Adjointe à la Directrice de la Santé Publique, Chargée de l'Animation Territoriale et de la Prévention Environnementale pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Animation Territoriale et de la Santé Publique,
  - o **Monsieur Guy DALIN**, Adjoint à la Directrice de la Santé Publique, Chargé de la Prévention, et de la Démocratie Sanitaire, pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de la Santé Publique.
- **Monsieur Elie BOURGEOIS**, nommé en qualité de Directeur de la Stratégie, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives au Projet Régional de Santé et aux plans stratégiques qui en découlent, aux outils de pilotage, de contrôle et d'évaluation du système de santé, la coordination des acteurs et dispositifs d'appui aux professionnels, les réseaux de santé, les systèmes d'information en santé, l'observation statistique et les conventions de recherche en santé.  
En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Stratégie, délégation est donnée à :
  - o **Madame Julie CALVET-COIFFARD**, Adjointe au Directeur de la Stratégie en charge du Pilotage du Système de Santé pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de la Stratégie.
- **Madame Laetitia KULIS**, nommée Directrice de l'Offre de Soins, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à l'Offre de soins ambulatoire et des établissements de santé.  
En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Offre de Soins, délégation est donnée à :
  - o **Monsieur Sébastien RAVISSOT**, Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins, responsable du Département Etablissements de santé, pour l'ensemble des attributions de la Direction de l'Offre de Soins.

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

- Monsieur **Jacques ROSINE**, Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins, responsable du Département Permanence des Soins Ambulatoires et des Soins de premier recours, pour l'ensemble des attributions de la Direction de l'Offre de Soins.
- Madame **Valérie GERMANY**, Adjointe à la Directrice de l'Offre de Soins en charge de la Gestion des ressources humaines du Système de santé, pour les correspondances relatives à l'installation et aux changements de situation des professionnels de santé gérés via l'outil ADELI.
- Madame **Patricia BLONDEL**, nommée en qualité de Directrice du pôle Médical pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à la qualité des soins des établissements sanitaires, aux expertises médicales sollicitées par le Directeur Général ainsi que l'activité de l'Observatoire du Médicament et des Dispositifs Implantables et de l'Innovation Thérapeutique (OMEDIT).
- Monsieur **Guy RICHARD**, nommé en qualité de Conseiller Pharmaceutique au sein du pôle médical, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives au domaine pharmaceutique, à la biologie médicale et aux produits de santé.
- Monsieur **Olivier COUDIN**, Directeur Général Adjoint, nommé en qualité de Directeur de l'Autonomie par intérim pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de l'offre médico-sociale de prise en charge des addictions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Autonomie, délégation est donnée à :

- Madame **Marie-Laure AUDEL**, Conseiller médical et adjointe du Directeur de l'Autonomie pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Offre Médico-sociale.
- Madame **Karine BAILLARD**, Adjointe au Directeur de l'Autonomie, Chargée du secteur Personnes Agées pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Offre Médico-sociale.
- Madame **Audrey Le GALL**, Adjointe au Directeur l'Autonomie, Chargée du secteur Personnes Handicapées et Personnes à difficultés spécifiques pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Offre Médico-sociale.
- Monsieur **Alain BLATEAU**, nommé en qualité de Directeur de la Veille et de la Sécurité Sanitaire, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant de la veille et la gestion des alertes sanitaires, de la santé environnementale et de la Lutte Anti-Vectorielle. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Veille et de la Sécurité Sanitaire, délégation est donnée à :
  - Madame **Nathalie DUCLOVEL-PAME**, Adjointe au Directeur de la Veille et de la Sécurité Sanitaire, pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire.
- Madame **Laurence DELUGE**, nommée en qualité de Directrice de cabinet pour ce qui concerne les décisions et correspondances, relatives à la communication et aux publications de l'Agence.
- Monsieur **Robert RILOS**, nommé en qualité de Responsable de la Mission Régionale d'Inspection, de Contrôle, d'Evaluation et d'Audit, pour les accusés de réception aux plaignants et lettres de transfert aux administrations concernées dans le cadre des courriers de plaintes, signalements et réclamations reçus. En son absence ou d'empêchement de M. RILOS, délégation est donnée à :
  - Madame **Margarette CAMY**, Adjointe au Responsable de la Mission Régionale d'Inspection, de Contrôle, d'Evaluation et d'Audit.
- Madame **Muriel GAUZENTE**, nommée en qualité de Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives aux

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

attributions relatives à la gestion des ressources humaines, des affaires générales et des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Madame **Esther LERBAGE**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information, Chargée des Ressources Humaines, pour l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information,
- Monsieur **Stéphane FILATRIAU**, Responsable du service de Gestion administrative et carrières pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant de sa compétence,
- Madame **Nathalie RAPINIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information, Chargée des Affaires générales pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant des Affaires Générales,
- Monsieur **Yannis VIVIES**, Chargé des Affaires Générales, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant de l'ordonnancement des dépenses, de la logistique, et des relations avec les fournisseurs,
- Monsieur **Raphaël FRANCOIS-ROSE**, Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information, Chargé des Systèmes d'Information pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant de sa compétence.

### Article 3 :

Sont exclus, quelle que soit la matière concernée, tous les actes administratifs ou décisions de nature à :

- induire des conséquences pluriannuelles ou pérennes ;
- impacter les relations politiques ou la stratégie de l'ARS ;
- modifier les effectifs de l'ARS ayant un impact ou non sur la masse salariale

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, les correspondances :

- aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, directeurs de la CNSA, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux organismes nationaux d'assurance maladie ;
- aux préfets ;
- aux parlementaires, au président de la Collectivité Territoriale de Martinique
- entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Sont exclus de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à **la gouvernance et stratégie de l'ARS** :

- la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à **la prévention et promotion de la santé, à l'organisation de l'offre de soins et à l'offre médico-sociale** :

- Les décisions d'attribution de subvention à destination des porteurs de projet de prévention et promotion de la santé pour un montant supérieur à 20 000 euros ;
- Les décisions d'allocation de ressources aux établissements de santé et médico-sociaux ;
- L'approbation des Etats Prévisionnels de Recettes et de Dépenses, des suivis infra annuels et du compte financier des établissements de santé ;
- les créations d'établissements de santé et structures médico-sociales;
- les agréments et suspension d'agréments d'entreprises de transport sanitaire (articles L6312-2 et R6312-1 du CSP) ;
- les autorisations, refus d'autorisation, suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- l'ouverture de pharmacies mutualistes ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

- les autorisations, refus d'autorisation, suspensions et retraits d'autorisations, transfert pour les officines de pharmacie, les pharmacies à usage intérieur d'établissements de santé et les laboratoires d'analyse ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les coopérations entre établissements de santé et toutes opérations de restructuration, de regroupement de moyens pouvant impacter l'offre de soins
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- La composition du Conseil de Surveillance des établissements publics de santé ;

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à **la veille et la sécurité sanitaires** :

- interdictions de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
- inhabilité d'un ilot ou d'un logement insalubre,
- protocoles organisant les modalités de coopération en Martinique et dans la zone entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives aux **affaires générales et ressources humaines et systèmes d'information** :

- les contrats, les baux, les marchés publics et conventions ;
- bons de commandes supérieurs à 20 000 € TTC ;
- la signature des protocoles d'accord conclu au cours de négociations avec les représentants du personnel ;
- les contrats de travail ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- la nomination des fonctionnaires après promotion au choix ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- Les ordres de mission des agents
- La désignation en qualité d'inspecteurs et de contrôleurs

#### **Article 4 :**

La présente décision remplace et annule la décision N° ARS-2017-17 du 5 avril 2017.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **22 JUIN 2017**

**Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale  
de Santé de la Martinique,**



**Patrick HOUSSEL**

**Siège**  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

# DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2017-06-22-001

## Arrêté portant annulation de l'AOT de Fun Caraïbes

*Arrêté portant annulation de l'AOT du DPM au profit au profit de M. Lionel SAUVAGET*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de la mer de la Martinique*

## ARRETE PREFECTORAL

**portant annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime  
au profit M. Lionel SAUVAGET, représentant la société Fun Caraïbes,  
pour le mouillage d'un ponton flottant sur le littoral de la commune du Vauclin**

*Le Préfet de la Martinique  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire et notamment l'article R 2124-43 ;
- VU le Code de l'Environnement notamment son article L. 219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2017-04-27-004 du 27 avril 2017 accordant délégation de signature au Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2016-07-05-003 du 5 juillet 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au bénéfice de Monsieur Lionel SAUVAGET pour la mise en place d'un ponton flottant le long du littoral de la commune du Vauclin ;
- VU Le rapport de contrôle du domaine public maritime établi par un agent assermenté de la Direction de la mer en date 21 juin 2017 ;

**Considérant** que le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ne lui a pas donné la destination pour laquelle il l'a demandée et obtenue ;

**Considérant** que la destination réelle de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime met en danger la vie humaine et menace le milieu marin ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETE

### **ARTICLE 1er : annulation de l'autorisation**

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour un ponton, délivrée par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 susvisé, est annulée.

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARTICLE 2 : cessation de la mise en danger de la vie humaine et des menaces sur le milieu marin**

L'utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles l'autorisation d'occupation temporaire a été délivrée doit cesser immédiatement, en particulier toute activité de villégiature ou d'accueil du public.

**ARTICLE 3: enlèvement des installations**

Conformément aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 susvisé, le pétitionnaire dispose d'un mois pour procéder au démontage et à l'enlèvement de l'ensemble de ses installations, délai courant à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5 : dispositions d'application**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de la Mer de la Martinique, la Directrice régionale des Finances publiques de la Martinique et le Maire de la commune du Vauclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 22 juin 2017

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation,

L'Administrateur en chef des Affaires maritimes  
Hervé Moussaron  
Directeur-adjoint de la Mer de la Martinique



Destinataires :

- M. Lionel SAUVAGET (notifié sous A/R)
- Mme la Directrice régionale des Finances Publiques de la Martinique,

Copies :

- Mme le Sous-Préfet du Marin
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Maire de la commune du Vauclin

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2017-06-22-006

Arrêté commission de surveillance examen professionnel  
SACS -session 2018

*Recrutement prévu le 27 juin 2017 à Madiana*



PREFET DE LA MARTINIQUE

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES MOYENS  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**

N°

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION  
CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'ACCES AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF  
DE CLASSE SUPERIEURE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
- SESSION 2018 -**

**Le Préfet de la Martinique  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2014 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels d'accès respectivement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté 11 janvier 2016 autorisant au titre des années 2016 et 2017, l'ouverture de concours et d'examens professionnels d'accès aux corps et grades administratifs des catégories A et B et C relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE :

**Article 1er :** Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer prévue le mardi 27 juin 2017 de 07 h 00 à 10 h 00 au Palais des Congrès de Madiana –Salon Taïnos à Madiana à Schoelcher

**Article 2 :** Cette commission est composée comme suit :

**Présidente :** Madame Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens ;

**Membres :**

- Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens ;
- Madame Françoise CORVINO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité de la Direction de la Légalité et des Affaires Locales ;
- Madame Isabelle ANNETTE, secrétaire administratif de classe normale au Bureau des ressources humaines de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens ;

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 22 JUIN 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH**

**R02-2017-06-22-005**

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION  
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET  
DU PERSONNEL AU SEIN DES CAPL**



LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES MOYENS  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES  
DRHM : N°2017-

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT DÉSIGNATION  
DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION  
ET DU PERSONNEL AU SEIN DES COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014;

Vu l'arrêté n° 2015-0092-003 du 2 avril 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales;

Vu l'arrêté modificatif n° 2017-05-29-001 du 29 mai 2017 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives locales

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1:** L'article 1 de l'arrêté sus visé est modifié comme suit :

Sont désignés comme représentants de l'Administration au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales, les fonctionnaires ci-dessous mentionnés :

**Adjoint administratifs principaux de 1ère et 2ème classe**

**Adjoint administratifs 1ère classe du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer**

Titulaires	Suppléants
– M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général	– M. Cédric DEBONS, adjoint au Secrétaire Général, sous -préfet à délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale
– Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous -préfète du Marin	– M. Étienne GUILLET, sous-préfet de Saint-Pierre et La Trinité

– M. Jean-Pierre TORRANO, Directeur Départemental de la Sécurité Publique	– M. Étienne DE LA FOUCHARDIERE, adjoint au Secrétaire Général aux Affaires Régionales
– M. Philippe DUPORGE, Directeur Départemental de la Police aux Frontières Antilles	– M. Matthieu PITTACO, adjoint au Directeur Départemental de la Sécurité Publique
– Mme Perrine SERRE, directrice de cabinet du préfet	– Mme Cécile GENESTE, directrice de cabinet adjointe
– Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, directrice de la Légalité et des Affaires Locales	– Mme Annie VALLÉE, directrice de la Coordination Interministérielle
– Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD, cheffe du Service Administratif et Technique de la Police Nationale	– M. Jocelyn BELHUMEUR, adjoint au Directeur Départemental de la Police aux Frontières Antilles

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit :

Sont désignés comme représentant le personnel administratif du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer au sein des commissions administratives paritaires locales les fonctionnaires dont les noms suivent :

**Adjoints administratifs principaux de 1ère et 2° classe**

**Adjoints administratifs 1ère classe du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer**

Titulaires	Suppléants
– Mme Lucienne SUARES, AAP1	– M. Ernest BRELEUR, AAP1
– Mme Christiane VILLERONCE, AAP1	– Mme Gilles GERNET, AAP1
– M. Eddy OZIER-LAFONTAINE, AAP2	– Mme Sylvie SIFFLET, AAP2
– Mme Marie-France CYTHERE, AAP2	– Mme Régine ARSAYE, AAP2
– Mme Chantal LAMAIN, AAP2	– M. Yves AGBESSI, AAP2
– Mme Guilaine RISED, AAP2	– Mme Marjorite AUDEMAR-JACOB-BRULU, AAP2
– Mme Sidonie FELIXINE, AA1	– Mme Sabrina SONDER, AA1

**Article 3 :** Les arrêtés n° 2016-05-07-004 du 7 juin 2016 et n°R02-2016-06-20-001 du 20 juin 2016 sus-visés sont abrogés

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 22 JUIN 2017



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE